Municipalité de
Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Avis public adressé aux personnes habiles à voter d'un secteur

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR RANG SAINT-CHARLES, RANG SAINT- JOSEPH, ROUTE 265 DÉSSERVI PAR LE RÉSEAU D''AQUEDUC DE PARISVILLE.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 8 JUILLET 2025, le conseil municipal de Deschaillons-Sur-Saint-Laurent a adopté le règlement # 211-2025, Règlement décrétant un emprunt de 93 476 $ *pour le versement d'une quote-part à la municipalité de Parisville dans le projet d'entente intermunicipale du réseau d'aqueduc*.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro # 211-2025 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

   Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire**,** passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 16 Juillet 2025, au bureau de la municipalité, situé au 1596 route Marie-Victorin.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement #211-2025 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 15. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement #211-2025 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 9h le 17 juillet, au bureau municipal au 1596 route Marie-Victorin.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du mardi au jeudi inclusivement du 9h à 12 et de 13h à 17h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

7. Toute personne qui, le 8 juillet 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

   ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;

   ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins le 8 juillet 2025;

- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins le 8 juillet 2025;

- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis moins le 8 juillet 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

11. Insérer ici le croquis du périmètre du secteur concerné.

(En plus de présenter un croquis ou pour le remplacer, l'avis peut décrire le périmètre du secteur en utilisant autant que possible le nom des voies de circulation.)

DONNÉ à Deschaillons-sur-Saint-Laurent ce 9e jour de juillet 2025.

_____

Hanta Rasami,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Hanta Rasami, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, certifie par la présente, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à chacun des endroits suivants :

- Bureau municipal - Bureau de poste - Site Internet

entre 7 heures et 19 heures, le 9e jour du mois de juillet deux mille vingt-cinq.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 9e jour du mois de juillet deux mille vingt-cinq.

Hanta Rasami,
Directrice générale et greffière- trésorière